

**2011**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***

## **Rapport annuel 2011**

### **Publié par:**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada

Septembre 2012

### **Services de design:**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie et reliure:**

Services d'imprimerie, Approvisionnement et services

ISBN 978-1-55396-348-6

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

**2011**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***



## Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2011.....	4
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales .....	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales.....	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière .....	14
État du résultat global, État des variations des capitaux propres .....	15
États des flux de trésorerie.....	16
Notes afférentes aux états financiers .....	17



# **Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

## **Législation**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

## **But**

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 90 ou 189 de la *Loi sur les municipalités*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

## **Administration**

La Corporation est composée de six administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

### **Administrateurs nommés**

Jane Garbutt	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Sylvie Levesque-Finn	Sous-ministre des Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
John Martin	Trésorier municipal et directeur des finances Cité de Moncton
Bernadine Maillet-LeBlanc	Directrice générale Village de Saint-Antoine

### **Exécutif de la Corporation**

Jane Garbutt	Présidente
Léonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

### **Année financière**

L'année financière de la Corporation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.



### **Garanties pour les investisseurs**

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la cité de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

## Activité financière en 2011

En 2011, la Corporation a vendu une débenture à la Fédération canadienne des municipalités de manière privée et deux séries de débentures sur le marché des obligations canadiennes; toutes les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie. Les séries publiques ont été émises sous forme de certificats globaux en séries entièrement nominatifs immatriculés au nom de La Caisse Canadienne de Dépôt de Valeurs Limitée ("CDS"). Les séries sont détenues par la CDS.

Voici une description détaillée de ces émissions :

### Série CFM 10097

<b>Montant du capital</b>	4 000 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 31 mars 2011
<b>Date d'échéance</b>	31 mars 2012 à 2031

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2012	4 000 000 \$	2,060 %
2013	3 800 000	2,060
2014	3 600 000	2,060
2015	3 400 000	2,060
2016	3 200 000	2,060
2017	3 000 000	2,060
2018	2 800 000	2,060
2019	2 600 000	2,060
2020	2 400 000	2,060
2021	2 200 000	2,060
2022	2 000 000	2,060
2023	1 800 000	2,060
2024	1 600 000	2,060
2025	1 400 000	2,060
2026	1 200 000	2,060
2027	1 000 000	2,060
2028	800 000	2,060
2029	600 000	2,060
2030	400 000	2,060
2031	200 000	2,060

## Série BE

<b>Montant du capital</b>	115 683 000 \$ *
<b>Date d'émission</b>	Le 27 mai 2011
<b>Date d'échéance</b>	27 mai 2012 à 2021
<b>Assureurs</b>	Un syndicat financier dirigé par: CIBC World Markets Inc. RBC Capital Markets
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2012	7 794 000 \$	1,650 %
2013	7 896 000	2,100
2014	7 768 000	2,500
2015	7 894 000	2,850
2016	8 084 000	3,150
2017	7 381 000	3,450
2018	7 567 000	3,700
2019	7 767 000	3,900
2020	7 986 000	4,100
2021	45 546 000	4,250

\* Une partie de la série BE (65 419 000 \$) a fait l'objet d'une vente privée.

## Série BF

<b>Montant du capital</b>	50 813 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 05 décembre 2011
<b>Date d'échéance</b>	5 décembre 2012 à 2021
<b>Assureurs</b>	Un syndicat financier dirigé par: RBC Capital Markets CIBC World Markets Inc.
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
2012	4 492 000 \$	1,350 %
2013	4 556 000	1,400
2014	3 605 000	1,650
2015	3 630 000	1,900
2016	3 689 000	2,200
2017	3 176 000	2,550
2018	3 236 000	2,850
2019	3 307 000	3,100
2020	3 385 000	3,300
2021	17 737 000	3,450

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2011			
	Capital impayé au 31 déc. 2010	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2011
<b>Cités</b>				
Bathurst	26 127 000	\$ 3 334 000	\$ 8 355 000	\$ 31 148 000
Campbellton	13 580 000	1 807 000	1 482 000	13 255 000
Dieppe	81 084 000	6 975 000	5 210 000	79 318 000
Edmundston	43 017 000	5 412 000	22 516 000	60 121 000
Fredericton	58 779 000	2 368 000	0	56 411 000
Miramichi	27 652 000	4 361 000	4 764 000	28 055 000
Moncton	129 140 000	20 720 000	27 779 000	136 199 000
Saint John	135 207 000	15 030 000	56 500 000	176 677 000
	514 586 000	\$ 60 008 000	\$ 126 606 000	\$ 581 184 000
<b>Villes</b>				
Beresford	4 087 000	\$ 607 000	\$ 50 000	\$ 3 530 000
Bouctouche	413 000	45 000	0	368 000
Caraquet	4 279 000	713 000	1 287 000	4 853 000
Dalhousie	5 329 000	829 000	1 000 000	5 500 000
Florenceville/Bristol	0	0	736 000	736 000
Grand Bay/Westfield	1 900 000	198 000	205 000	1 907 000
Grand-Sault	17 357 000	1 419 000	708 000	16 646 000
Hampton	4 541 000	726 000	640 000	4 455 000
Hartland	998 000	105 000	0	893 000
Lamèque	978 000	290 000	328 000	1 016 000
Nackawic	710 000	76 000	78 000	712 000
Oromocto	0	0	527 000	527 000
Quispamsis	9 078 000	2 120 000	15 631 000	22 589 000
Richibucto	1 072 000	84 000	0	988 000
Riverview	34 227 000	3 566 000	1 500 000	32 167 000
Rothsay	9 528 000	3 824 000	2 074 000	7 778 000
Sackville	6 127 000	1 055 000	1 317 000	6 389 000
Saint-Léonard	1 855 000	366 000	1 480 000	2 969 000
Saint-Quentin	2 196 000	235 000	0	1 961 000
Shediac	5 757 000	1 393 000	351 000	4 715 000
Shippagan	5 261 000	624 000	1 170 000	5 261 000
St. Andrews	3 917 000	732 000	504 000	3 689 000
St. George	222 000	55 000	0	167 000
St. Stephen	7 960 000	951 000	0	7 009 000
Sussex	1 335 000	138 000	398 000	1 595 000
Tracadie-Sheila	5 591 000	532 000	830 000	5 889 000
Woodstock	2 754 000	208 000	0	2 546 000
	137 472 000	\$ 20 885 000	\$ 29 932 000	\$ 146 519 000

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2011			
	Capital impayé au 31 déc. 2010	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2011
<b>Villages</b>				
Alma	1 273 000	\$ 37 000	\$ 252 000	\$ 1 488 000
Atholville	2 792 000	310 000	0	2 482 000
Baker Brook	607 000	78 000	0	529 000
Balmoral	1 412 000	184 000	0	1 412 000
Bas-Caraquet	494 000	113 000	450 000	1 678 000
Bath	646 000	86 000	0	560 000
Belledune	3 081 000	342 000	672 000	3 411 000
Bertrand	688 000	73 000	0	615 000
Blacks Harbour	1 179 000	84 000	0	1 095 000
Blackville	498 000	22 000	0	476 000
Bristol	308 000	43 000	0	265 000
Canterbury	212 000	21 000	0	212 000
Cap-Pelé	1 879 000	258 000	88 000	1 709 000
Centreville	191 000	43 000	0	265 000
Charlo	692 000	121 000	952 000	1 523 000
Chipman	531 000	110 000	0	421 000
Clair	1 531 000	89 000	131 000	1 573 000
Doaktown	979 000	187 000	69 000	861 000
Dorchester	520 000	25 000	0	495 000
Drummond	352 000	84 000	320 000	588 000
Eel River Crossing	240 000	27 000	150 000	363 000
Florenceville	766 000	250 000	0	516 000
Fredericton Junction	764 000	73 000	480 000	1 171 000
Gagetown	411 000	43 000	0	368 000
Grande-Anse	243 000	44 000	124 000	323 000
Grand Manan	1 819 000	145 000	0	1 674 000
Harvey	125 000	11 000	0	114 000
Hillsborough	561 000	85 000	0	476 000
Kedgwick	927 000	76 000	0	851 000
Lac-Baker	293 000	31 000	60 000	322 000
Le Goulet	284 000	16 000	0	268 000
Maisonnette	198 000	12 000	0	186 000
McAdam	411 000	65 000	0	346 000
Memramcook	6 247 000	248 000	0	5 999 000
Millville	187 000	23 000	0	164 000
Minto	2 866 000	175 000	1 598 000	2 691 000

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2011			
	Capital impayé au 31 déc. 2010	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2011
<b>Villages (suite)</b>				
Néguac	510 000	\$ 104 000	\$ 324 000	\$ 730 000
New Maryland	4 586 000	622 000	3 000 000	6 964 000
Nigadoo	441 000	66 000	200 000	575 000
Norton	127 000	30 000	0	97 000
Paquetville	1 112 000	125 000	200 000	1 187 000
Petitcodiac	1 670 000	110 000	0	1 560 000
Petit-Rocher	1 824 000	212 000	14 000	1 626 000
Plaster Rock	2 350 000	108 000	0	2 242 000
Pointe-Verte	206 000	26 000	0	180 000
Port Elgin	179 000	18 000	0	161 000
Rexton	361 000	139 000	85 000	307 000
Riverside-Albert	1 048 000	67 000	0	981 000
Rivière-Verte	600 000	35 000	45 000	610 000
Rogersville	828 000	70 000	120 000	878 000
Saint-Anne-de- Madawaska	362 000	97 000	340 000	605 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	678 000	135 000	0	543 000
Saint-Antoine	2 241 000	565 000	1 039 000	2 715 000
Saint-François-de- Madawaska	890 000	79 000	250 000	1 061 000
Saint-Isidore	358 000	45 000	0	313 000
Saint-Léolin	98 000	11 000	0	97 000
Saint-Louis-de-Kent	666 000	104 000	0	562 000
Salisbury	1 132 000	84 000	0	1 048 000
St. Martins	96 000	23 000	0	73 000
Stanley	225 000	58 000	0	167 000
Sussex Corner	931 000	93 000	0	838 000
Tide Head	144 000	32 000	0	112 000
	59 870 000	\$ 6 698 000	\$ 9 365 000	\$ 62 537 000
<b>Communautés rurales</b>				
Beaubassin-est	18 000	\$ 9 000	\$ 0	\$ 18 000
Saint-André	442 000	34 000	200 000	608 000
Upper Miramichi	0	0	200 000	200 000
	460 000	\$ 43 000	\$ 400 000	\$ 817 000

## Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales

2011

	Capital impayé au 31 déc. 2010	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2011
<b>Entreprises municipales</b>				
Comité mixte des services de police BNPP	57 000	15 000	0	42 000
COGEDES	62 000	29 000	0	62 000
COGERNO	0	0	1 200 000	1 200 000
Commission des égouts sanitaires d'Allardville	34 000	34 000	0	0
Commission de contrôle de pollution de la région de Fredericton	32 000	32 000	0	0
Commission des déchets solides région de Fredericton	2 180 000	493 000	177 000	1 864 000
Commission des déchets solides région de Fundy	7 681 000	1 755 000	0	5 926 000
Commission des déchets solides Népisiguit-Chaleur	1 072 000	241 000	284 000	1 115 000
Commission des déchets solides Northumberland	61 000	61 000	0	0
Commission des déchets solides Restigouche	311 000	28 000	0	283 000
Rochesay Regional Joint Board of Police Commissioner	1 833 000	90 000	0	1 743 000
Commission d'assainissement du grand Shediac	1 534 000	72 000	2 532 000	3 994 000
Westmorland-Albert Solid Waste Corp.	2 015 000	471 000	0	1 544 000
	<u>16 872 000</u>	<u>\$ 3 322 000</u>	<u>\$ 4 193 000</u>	<u>\$ 17 743 000</u>
<b>Total général</b>	<u>729 260 000</u>	<u>\$ 90 956 000</u>	<u>\$ 170 496 000</u>	<u>\$ 808 800 000</u>



---

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES  
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2011**

---





# LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de la Corporation  
de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreur. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 20 septembre 2012

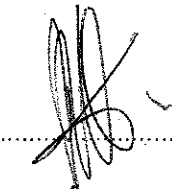
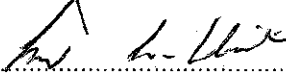
**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**État de la situation financière**  
En dollars canadiens

	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 janvier 2010
<b>Actifs</b>				
Espèces et quasi-espèces	3.2.4, 11	1 200 992	\$ 1 034 275	\$ 1 015 947
Comptes débiteurs	3.2.2	-	10 000	10 000
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		3 686 973	3 886 101	4 110 978
Revenus de placements courus à recevoir		671	5 268	2 639
Placements à long terme	5	653 099	812 832	882 431
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	6	<u>803 683 254</u>	<u>725 519 145</u>	<u>682 949 932</u>
<b>Actif total</b>		<u>809 224 989</u>	<u>731 267 621</u>	<u>688 971 927</u>
<b>Passifs</b>				
Comptes créditeurs		2,395	11 878	2 285
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		3 700 403	3 902 995	4 129 512
Dette obligataire	7	<u>804 320 466</u>	<u>726 326 647</u>	<u>683 840 508</u>
<b>Passif total</b>		<u>808 023 264</u>	<u>730 241 520</u>	<u>687 972 305</u>
<b>Capitaux propres</b>				
Bénéfices non répartis		<u>1 201 725</u>	<u>1 026 101</u>	<u>999 622</u>
<b>Capitaux propres totaux</b>		<u>1 201 725</u>	<u>1 026 101</u>	<u>999 622</u>
<b>Passif et capitaux propres totaux</b>		<u>809 224 989</u>	<u>\$ 731 267 621</u>	<u>\$ 688 971 927</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 20 septembre 2012

  
 ..... administrateur  
  
 ..... administrateur

---

## CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

**État du résultat global**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	Note	2011	2010
<b>Recettes</b>			
Revenu en intérêts	3.1	34 134 917 \$	32 234 655 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	10	786 416	-
Autres recettes	8	89 417	-
		<b>35 010 804</b>	<b>32 234 655</b>
<b>Charges</b>			
Charge d'intérêts		33 878 483	32 044 054
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	10	786 416	-
Autres charges	9	170 281	164 122
		<b>34 835 180</b>	<b>32 208 176</b>
<b>Total du résultat global</b>		<b>175 624 \$</b>	<b>26 479 \$</b>

**État des variations des capitaux propres**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	2011	2010
Bénéfices non répartis au 1er janvier	1 026 101 \$	999 622 \$
Total du résultat étendu	<b>175 624</b>	<b>26 479</b>
<b>Bénéfices non répartis au 31 décembre</b>	<b>1 201 725 \$</b>	<b>1 026 101 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

## CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

État des flux de trésorerie  
 Pour l'exercice terminé le 31 décembre  
 En dollars canadiens

	2011		2010	
<b>Activités opérationnelles</b>				
L'encaisse reçue de l'exploitation	339 215	\$	188 657	\$
Décaissements découlant de l'exploitation	( 169 765)		( 164 530)	
Intérêt payé sur la dette obligataire	( 33 178 655)		( 31 509 912)	
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	33 138 803		31 466 192	
Intérêts reçus des investissements	17 119		5 921	
	<hr/>		<hr/>	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	146 717		( 13 672)	
<b>Activités de financement:</b>				
Produits provenant de la vente de débetures	169 005 815		124 534 479	
Fonds réservés pour les frais d'émission de débetures	( 249 744)		( 188 655)	
Capital versé sur la dette obligataire	( 91 128 000)		( 82 809 000)	
	<hr/>		<hr/>	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	77 628 071		41 536 824	
<b>Activités d'investissements:</b>				
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	( 168 756 071)		(124 345 824)	
Capital remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	90 956 000		82,734 000	
Produits des investissements à long terme venant à échéance	192 000		107 000	
	<hr/>		<hr/>	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	( 77 608 071)		(41 504 824)	
Augmentation des espèces et des quasi-espèces	166 717		18 328	
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	1 034 275		1 015 947	
	<hr/>		<hr/>	
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	1 200 992	\$	1 034 275	\$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**1 Entité publiant les états financiers**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1983. La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

**2 Base de la présentation**

**2.1 Énoncé de conformité**

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »). Les présents états financiers sont les premiers préparés par la Corporation selon les IFRS, et l'IFRS 1 - *Première application des Normes internationales d'information financière* (appelée ci-après « IFRS 1 ») a été appliquée. Voir la note 12 pour plus de renseignements sur la transition vers les IFRS.

**2.2 Base de mesure**

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

**2.3 Devise de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la devise de fonctionnement de la Corporation.

**2.4 Recours à des estimations et au jugement**

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses dans l'application des conventions comptables de la Corporation.

Les éléments importants des présents états financiers qui ont été évalués au moyen d'estimations sont la juste valeur de la comptabilisation initiale du financement bonifié (voir note 10) et la juste valeur des placements à long terme précisés à la note 4.1. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

### **3 Résumé des principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables appliquées dans la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous, et ont été appliquées uniformément à toutes les années présentées et dans la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux fins de la transition vers les IFRS, sauf sous indication contraire.

#### **3.1 Constatation des produits**

La Corporation inscrit les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif. Tous les gains ou les pertes réalisées à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés au résultat net au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'année de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'année d'émission de la débenture connexe.

#### **3.2 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière quand, et seulement quand, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis.



### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net**

Un actif financier est classifié à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classifié dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les fluctuations de la juste valeur sont incluses dans le résultat net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés à la juste valeur par le biais du résultat net.

#### **3.2.2 Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales, et les autres créances.

#### **3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation.

Les actifs financiers de la Corporation détenus jusqu'à leur échéance sont des placements à long terme. Les placements à long terme comprennent des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien, ou par un gouvernement provincial du Canada, dont l'échéance est de plus d'un an à l'acquisition. Ces titres doivent être détenus jusqu'à échéance.

#### **3.2.4 Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue, et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures à un an. En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur est présumée représenter la valeur comptable, qui est le coût historique.

#### **3.2.5 Comptes créditeurs, intérêts à payer et dette obligataire**

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif.

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.3 Dépréciation d'actifs financiers**

La Corporation évalue à la fin de chaque exercice s'il existe un élément probant objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont comptabilisées seulement s'il existe. Un élément probant objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimés de façon fiable.

La preuve objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure le défaut de paiement ou la délinquance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

Le montant de la perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la perte de valeur, la diminution de la perte de valeur est inversée par le biais du résultat net.

#### **3.4 Nouvelles normes et interprétations qui ne sont pas encore adoptées**

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications aux normes et aux interprétations ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2011 et n'ont pas été appliquées dans la préparation des présents états financiers. L'application de l'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui deviendra obligatoire pour la préparation des états financiers 2015 de la Corporation, pourrait exercer une influence significative sur la classification et l'évaluation des actifs financiers. La portée de cette influence n'a pas encore été déterminée.

### **4 Instruments financiers**

#### **4.1 Juste valeur**

Les justes valeurs des placements à court terme, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer sont supposées équivaloir approximativement à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les placements à long terme sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

#### **4 Instruments financiers (suite)**

déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont comme suit :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des placements à long terme au 31 décembre 2011 est de 678 804 \$ (2010 - 849 559 \$). Ces évaluations sont fondées sur des données de niveau 2. Il n'y a pas eu de données de niveau 3 utilisées pour déterminer la juste valeur.

L'émission et la période de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales, ainsi que la dette obligataire, sont dans la plupart des cas identiques, et pour chaque cas, l'actif et les obligations doivent être détenus jusqu'à échéance. Pour ces deux raisons, la juste valeur des prêts et créances est considérée comme l'équivalent du coût amorti.

#### **4.2 Gestion des risques financiers**

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

##### **4.2.1 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et le taux d'intérêt payé sur la dette obligataire non remboursée sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché; mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**4 Instruments financiers (suite)**

**4.2.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date des états financiers :

	<b>31 déc. 2011</b>	31 déc. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2010
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	<b>803 683 254 \$</b>	725 519 145 \$	682 949 932 \$
Comptes créditeurs	-	10 000	10 000
Placements à long terme	<b>653 099</b>	812 832	882 431
Intérêts courus à recevoir	<b>3 686 973</b>	3 886 101	4 110 978
Revenus de placements courus à recevoir	<b>671</b>	5 268	2 639
Espèces et quasi-espèces	<b>1 200 992</b>	1 034 275	1 015 947
	<b>809 224 989 \$</b>	731 267 621 \$	688 971 927 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

Le portefeuille de placements à long terme de la Corporation est limité aux titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada. Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés de dépôt, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

**4.2.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable.

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

**4 Instruments financiers (suite)**

Les passifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles sont comme suit :

31 décembre 2011	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Dette obligataire	804 320 466 \$	809 439 000 \$	97 977 000 \$	376 622 000 \$	334 840 000 \$
Intérêts à payer	3 700 403	3 700 403	3 700 403	-	-
Comptes créditeurs	2 395	2 395	2 395	-	-
	<u>808 023 264 \$</u>	<u>813 141 798 \$</u>	<u>101 679 798 \$</u>	<u>376 622 000 \$</u>	<u>334 840 000 \$</u>

31 décembre 2010	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Dette obligataire	726 326 647 \$	730 071 000 \$	91 128 000 \$	331 412 000 \$	307 531 000 \$
Intérêts à payer	3 902 995	3 902 995	3 902 995	-	-
Comptes créditeurs	11 878	11 878	11 878	-	-
	<u>730 241 520 \$</u>	<u>733 985 873 \$</u>	<u>95 042 873 \$</u>	<u>331 412 000 \$</u>	<u>307 531 000 \$</u>

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont égales aux conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du capital à verser sur la dette obligataire par année est précisé à la note 7. Le montant du capital qui doit être remis sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales par année est précisé à la note 6.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

**4.2.4 Risque de change**

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La devise de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**5 Placements à long terme**

Les placements à long terme sont censés être détenus jusqu'à leur échéance et sont évalués au coût après amortissement. Les placements détenus ont été achetés à escompte, et payent la valeur nominale à échéance, sans paiement d'intérêts dans l'intervalle. Les placements à la date des états financiers sont comme suit :

	en 1 an	1 à 3 ans	31 déc. 2011	31 déc. 2010	1 janv. 2010
Provinciaux	-	375 036 \$	<b>375 036 \$</b>	545 364 \$	625 154 \$
Provinciaux garantis	278 063 \$	-	<b>278 063 \$</b>	267 468 \$	257 277 \$
	<u>278 063 \$</u>	<u>375 036 \$</u>	<b><u>653 099 \$</u></b>	<u>812 832 \$</u>	<u>882 431 \$</u>

**6 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales**

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximaux de trente ans. Les conditions des prêts sont dans la plupart des cas identiques aux conditions de la dette obligataire, qui sont résumées dans la note 7. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour des conditions d'emprunt prenant effet au terme initial du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'année en cours ou dans celle précédente.

Les paiements globaux du capital recouvrable des municipalités et des entreprises municipales agrégés à échéance sont comme suit :

2012	97 709 000 \$
2013	90 128 000
2014	101 875 000
2015	89 496 000
2016	94 752 000
2017 et par la suite	<u>334 840 000</u>
	808 800 000 \$
Escompte non amorti	<u>( 5 116 746)</u>
	803 683 254 \$

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**7 Dette obligataire**

La dette obligataire globales agrégée jusqu'à l'échéance est comme suit :

2012	97 977 000 \$
2013	90 499 000
2014	101 875 000
2015	89 496 000
2016	94 752 000
2017 et par la suite	<u>334 840 000</u>
	809 439 000 \$
Escompte non amorti	<u>( 5 118 534)</u>
	804 320 466 \$

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en monnaie canadienne, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par le lieutenant-gouverneur en conseil :

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

**7 Dette obligataire (suite)**

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation			
					31 déc. 2011	31 déc. 2010	1-jan 2010	
"AI"	10 août 2000	10 août 2001 à 2010	6,1% à 6,4%	31 887 000	- \$	- \$	5 627 000 \$	
"AJ"	19 déc. 2000	19 déc. 2001 à 2010	6,0% à 6,125%	27 801 000	-	-	5 283 000	
"AK"	17 juill. 2001	17 juill. 2002 à 2011	4,45% à 6,2%	28 920 000	-	7 277 000	9 855 000	
"AL"	30 nov. 2001	30 nov. 2002 à 2011	2,45% à 5,5%	42 281 000	-	8 811 000	12 703 000	
"AM"	12 juill. 2002	12 juill. 2003 à 2012	3,375% à 5,75%	52 016 000	<b>11 609 000</b>	16 283 000	20 787 000	
**AN"	23 déc. 2002	23 déc. 2003 à 2012	3,1% à 5,6%	24 625 000	<b>4 724 000</b>	7 023 000	9 204 000	
"AO"	28 juill. 2003	28 juill. 2004 à 2013	3,05% à 5,0%	41 532 000	<b>12 611 000</b>	16 589 000	20 415 000	
"AP"	17 déc. 2003	17 déc. 2004 à 2013	2,75% à 5,125%	51 873 000	<b>13 809 000</b>	18 773 000	23 601 000	
**AQ"	8 juill. 2004	8 juill. 2005 à 2014	2,75% à 5,50%	27 040 000	<b>12 010 000</b>	14 192 000	16 270 000	
"AR"	16 déc. 2004	16 déc. 2005 à 2014	2,75% à 4,80%	78 919 000	<b>41 528 000</b>	47 113 000	52 524 000	
**AS"	7 juill. 2005	7 juill. 2006 à 2015	2,85% à 4,35%	21 781 000	<b>11 593 000</b>	13 112 000	14 894 000	
"AT"	7 déc. 2005	7 déc. 2006 à 2015	3,75% à 4,375%	75 023 000	<b>42 816 000</b>	47 853 000	53 699 000	
**AU"	13 juin 2006	13 juin 2007 à 2016	4,15% à 4,70%	29 249 000	<b>16 485 000</b>	19 243 000	21 907 000	
**AV"	1 déc. 2006	1 déc. 2007 à 2016	4,15% à 4,45%	105 451 000	<b>71 317 000</b>	78 575 000	85 639 000	
**AW"	25 mai 2007	25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	<b>19 082 000</b>	21 483 000	23 785 000	
**AX"	23 nov. 2007	23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	<b>40 300 000</b>	44 621 000	48 792 000	
**AY"	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	<b>41 350 000</b>	45 483 000	49 491 000	
**AZ"	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	<b>50 794 000</b>	55 211 000	59 521 000	
"BA"	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	<b>59 461 000</b>	65 044 000	70 562 000	
"BB"	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	<b>72 640 000</b>	77 615 000	82 551 000	
"BC"	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	<b>51 771 000</b>	56 080 000	-	
"BD"	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	<b>65 043 000</b>	69 690 000	-	
"FCM 10097"	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	<b>4 000 000</b>	-	-	
**BE"	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	<b>115 683 000</b>	-	-	
"BF"	5 déc. 2011	5 déc. 2012 to 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	<b>50 813 000</b>	-	-	
					<b>809 439 000</b>	<b>\$ 730 071 000</b>	<b>\$ 687 110 000</b>	<b>\$</b>

\* Ces débetures furent vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau- Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2011 est de 333 074 000 \$ (2010 - 298 943 000 \$). Une portion de la série « BE » (50 264 000 \$) a fait l'objet d'une vente publique.



---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**8 Autres recettes**

En 2011, les commissions liées aux émissions de titres de créance de l'année précédente ont été remboursées à la Corporation et comptabilisées à titre d'autres recettes. Le remboursement a été émis après la découverte que, dans deux cas, les obligations de la Corporation furent vendues sur le marché primaire, directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick.

**9 Autres charges**

D'autres charges sont liées à l'administration de la Corporation, comme expliqué ci-dessous.

	2011	2010
Frais administratifs payés à la Province du Nouveau-Brunswick	167 800 \$	162 219 \$
Frais bancaires	2 442	1 903
Autres	39	-
	<u>170 281 \$</u>	<u>164 122 \$</u>

**10 Financement bonifié**

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM ») à des taux d'intérêt préférentiels. La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

Étant donné que la Corporation comptabilise initialement tous les instruments financiers à la juste valeur, les taux d'intérêt prévalents applicables au financement régulier de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débentures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'année, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de charge. La différence compensatoire entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les recettes payées est comptabilisée à titre de charge de l'année, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

**11 Opérations entre parties liées**

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers incluent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal des opérations et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par les parties et sont précisés à la note 9.

Au 31 décembre 2011, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 360 441 000 \$ (2010 - 331 274 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 333 074 000 \$ (2010 - 298 943 000 \$) furent vendus directement aux fonds.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2011**

---

**11 Opérations entre parties liées (suite)**

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2011 comprennent 990 200 \$ (2010 - 939 227 \$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation.

**12 Explication de la transition vers les IFRS**

Les états financiers de la Corporation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement et redressés selon les IFRS pour les présents états financiers. Les exigences relatives à la production des rapports financiers des PCGR du Canada diffèrent sous certains aspects des exigences prescrites par les IFRS. Les états financiers de la Corporation pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2011 sont ses premiers états financiers annuels préparés en conformité avec les IFRS. La date de transition de la Corporation vers les IFRS était le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la Corporation a préparé par conséquent son état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS à cette date et a respecté l'IFRS 1 - *Première application des Normes internationales d'information financière* (appelée ci-après « IFRS 1 »).

L'adoption de ces normes n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers puisqu'elles concernent seulement la présentation de l'information financière. La Corporation n'a pas préparé de rapprochement transitionnel puisque les états des variations des capitaux propres, du résultat global et des flux de trésorerie préparés selon les PCGR du Canada ne faisaient pas état antérieurement d'ajustements numériques des montants.

Pour la transition aux IFRS, celles-ci prévoient un certain nombre d'exemptions obligatoires et permettent certaines exemptions optionnelles de l'application rétrospective de l'ensemble des IFRS. Dans la préparation des présents états financiers selon IFRS 1, la Corporation n'a opté pour l'application d'aucune élection ou exemption facultatives. La Corporation a adopté l'exemption obligatoire relative aux estimations. Les estimations précédemment établies selon les PCGR du Canada ne peuvent être révisées en raison de l'application des IFRS, à moins que cela ne soit nécessaire pour tenir compte des différences entre les conventions comptables.

**13 Gestion du capital**

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques dans presque tous les cas à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du capital de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements à court terme très sûrs. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'année précédente.

---